

Le 13 mars 2017

Enbridge Income Fund Holdings Inc.

**Avis de convocation et
circulaire d'information
de la direction**

**Assemblée annuelle
des actionnaires devant
avoir lieu le 11 mai 2017
à Calgary (Alberta)**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS qu'une assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'Enbridge Income Fund Holdings Inc. (la « **société** ») aura lieu le jeudi 11 mai 2017 à 10 h (heure de Calgary) au Lecture Theatre, The Metropolitan Conference Centre, 333 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) aux fins suivantes :

Le présent avis de convocation à l'assemblée est accompagné d'une circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») datée du 13 mars 2017 et d'un formulaire d'instructions de vote ou d'un formulaire de procuration (selon le cas). Les actionnaires sont priés de se reporter à la circulaire ci-jointe pour de plus amples renseignements quant aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les administrateurs ont fixé la date de référence au 23 mars 2017. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 23 mars 2017 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, sauf si une personne a transféré la propriété de ses actions ordinaires après cette date et que le nouveau porteur de ces actions ordinaires établi qu'il en est le propriétaire et demande, au plus tard dix jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

Les procurations ne seront valides et exercées à l'assemblée que si elles parviennent à la société, a/s Société de fiducie CST, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société, à C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, à l'attention du Service des procurations, au plus tard à 10 h (heure de Calgary) le 9 mai 2017, ou si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province d'Alberta, avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ajournée.

Si vous êtes un porteur non inscrit d'actions ordinaires et recevez la présente documentation par l'entremise d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs, vous devez remplir, signer et renvoyer le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives de ce courtier en valeurs ou autre intermédiaire.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Debra J. Poon

Secrétaire de la société, Enbridge Income Fund
Enbridge Management Services Inc.

FAIT à Calgary (Alberta) le 13 mars 2017.

1. recevoir les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport d'audit s'y rapportant;
2. nommer l'auditeur de la société selon la rémunération que les administrateurs sont autorisés à fixer;
3. élire les administrateurs pour l'année à venir;
4. considérer et, si elle est jugée à propos, adopter une résolution ordinaire visant l'approbation, la confirmation et la ratification de la convention relative au régime de droits des actionnaires de la société; et
5. délibérer de quelque autre question dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci peut être dûment saisie.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Sollicitation de procurations

La présente circulaire d'information (la « **circulaire** ») datée du 13 mars 2017 est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction d'Enbridge Income Fund Holdings Inc. (la « **société** ») de procurations auprès des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la société devant servir à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires qui aura lieu le jeudi 11 mai 2017 à 10 h (heure de Calgary) au Lecture Theatre, The Metropolitan Conference Centre, 333 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis de convocation à l'assemblée** ») ci-joint. Les administrateurs et dirigeants d'Enbridge Management Services Inc. (le « **gérant** ») solliciteront les procurations principalement par la poste, mais peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou verbalement. Les frais de cette sollicitation sont à la charge de la société et remboursés par Enbridge Commercial Trust (« **ECT** »).

La société utilisera la procédure « de notification et d'accès » pour cette assemblée et n'enverra pas les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables d'actions ordinaires. On peut obtenir les documents reliés aux procurations à l'adresse www.meetingdocuments.com/cst/enf ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La société a aussi décidé d'utiliser la procédure « d'assemblage » dans le cadre de la procédure « de notification et d'accès »; des versions imprimées des documents reliés aux procurations, des états financiers audités et du rapport de gestion (le « **rapport de gestion** »), dans chaque cas pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, seront donc envoyées par la poste aux porteurs inscrits d'actions ordinaires, tandis que les propriétaires véritables d'actions ordinaires (les « **propriétaires véritables opposés** » et les « **propriétaires véritables non opposés** ») recevront un avis dans le cadre de la procédure « de notification et d'accès » renfermant certains renseignements prévus par règlement, ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote. Les propriétaires véritables d'actions ordinaires qui ont expressément demandé de recevoir les documents reliés aux procurations ou les états financiers et le rapport de gestion, soit de la société directement, soit par voie d'une liste d'envoi complémentaire tenue par la société, recevront des versions imprimées des documents demandés. Les termes et expressions utilisés dans la phrase qui précède s'entendent au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont un administrateur et un membre de la haute direction de la société. **L'actionnaire qui souhaite assister à l'assemblée et y voter en personne doit inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. L'actionnaire peut également inscrire le nom d'une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y voter au nom de l'actionnaire.** Sauf interdiction prévue par la loi, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace prévu aura pleins pouvoirs pour présenter des questions à l'assemblée et voter sur toutes les questions qui sont présentées à l'assemblée, même si ces questions ne sont pas énoncées dans le formulaire de procuration ou la circulaire. Cet actionnaire devrait informer le fondé de pouvoir de sa nomination et donner des instructions au fondé de pouvoir sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires de l'actionnaire. L'actionnaire devrait consulter un conseiller juridique s'il souhaite modifier les pouvoirs de cette personne de quelque façon. Pour obtenir de l'aide, communiquez avec Société de fiducie CST au 1-800-387-0825 ou 1-416-682-3860 ou par télécopieur au 1-888-249-6189.

Un formulaire de procuration ne sera valide aux fins de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que s'il est signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, que s'il est signé sous le sceau de la société ou par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de la société et remis à la société, a/s Société de fiducie CST, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, à l'attention du Service des procurations, au plus tard à 10 h (heure de Calgary) le 9 mai 2017, ou en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures, exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province d'Alberta, avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ajournée.

Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées à leur nom peuvent aussi exercer les droits de vote rattachés à leurs actions au moyen d'un téléphone à clavier en composant le numéro sans frais 1-888-489-5760 ou par Internet à l'adresse www.cstvotemaprocuracion.com. Si vous votez par téléphone ou par Internet, vous êtes prié de suivre rigoureusement les instructions et d'avoir en main votre procuration parce qu'on vous demandera d'entrer le numéro de contrôle indiqué sur la procuration. Votre vote doit être reçu au plus tard à 10 h (heure de Calgary) le 9 mai 2017 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures, exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province d'Alberta, avant la reprise de l'assemblée. **Si vous**

souhaitez assister à l'assemblée en personne ou nommer une autre personne pour y assister en votre nom, vous devez le faire soit par Internet, soit par la poste. Le service de vote par téléphone n'est pas offert à cette fin.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer de quelque manière permise par la législation, notamment au moyen d'un document écrit, signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette société, et déposé auprès de Société de fiducie CST, à l'adresse indiquée ci-dessus à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Conseils aux porteurs véritables d'actions ordinaires

L'information donnée dans la présente rubrique est très importante pour bon nombre d'actionnaires du fait qu'ils ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent dans les registres de la société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte qu'un courtier en valeurs transmet à un actionnaire véritable, alors, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la société. Ces actions ordinaires seront plutôt inscrites au nom du courtier en valeurs de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier en valeurs. Au Canada, la majorité des actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Service de compensation et de dépôt CDS inc., qui fait office de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers en valeurs ou leurs mandataires ou par des prête-noms ne peuvent être exercés que conformément aux instructions de l'actionnaire véritable. Faute d'instruction précise, il est interdit aux courtiers en valeurs et autres intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de leurs clients. C'est pourquoi **les actionnaires véritables devraient veiller à ce que des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient communiquées en temps utile à la personne compétente.**

Aux termes de la réglementation applicable au Canada, les courtiers en valeurs et autres intermédiaires doivent solliciter des instructions de vote auprès des actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque courtier en valeurs ou autre intermédiaire a sa propre procédure d'envoi postal et ses propres instructions aux clients quant au renvoi de la documentation et que doivent suivre rigoureusement les actionnaires véritables qui souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Dans certains cas, le formulaire d'instructions de vote que les courtiers en valeurs ou autres intermédiaires transmettent aux actionnaires véritables est très similaire, voire identique, au formulaire de procuration transmis aux actionnaires inscrits. L'objet du formulaire d'instructions de vote est toutefois limité à la communication d'instructions à l'actionnaire inscrit (le courtier en valeurs ou autre intermédiaire ou un mandataire de celui-ci) quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. La plupart des courtiers délèguent actuellement la responsabilité de la sollicitation d'instructions de vote auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare en général un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine qu'elle envoie par la poste aux actionnaires véritables qui sont priés de le lui renvoyer ou de suivre les procédures de vote par téléphone ou par Internet qui y sont indiquées. Broadridge compile alors les résultats des instructions de vote reçues et transmet les directives correspondantes quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de la part de Broadridge ne peut se servir de ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être renvoyé à Broadridge et les instructions de vote doivent être communiquées à Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.**

Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires doivent le faire en tant que fondés de pouvoir de l'actionnaire inscrit. Ils doivent communiquer avec leur courtier, mandataire ou autre intermédiaire bien avant la tenue de l'assemblée pour obtenir des directives à cet égard. Même si un actionnaire véritable peut ne pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier en valeurs ou autre intermédiaire, l'actionnaire véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues en propriété véritable en cette qualité. Si un actionnaire véritable souhaite assister à l'assemblée et y voter en personne, il doit inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire véritable peut également inscrire le nom d'une autre personne pour assister à l'assemblée et y voter en son nom. Sauf interdiction prévue par la loi, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace prévu aura pleins pouvoirs pour présenter des questions à l'assemblée et voter sur toutes les questions qui sont présentées à l'assemblée, même si ces questions ne sont pas énoncées dans le formulaire d'instructions de vote ou la circulaire. Le propriétaire véritable devrait consulter un conseiller juridique s'il souhaite modifier les pouvoirs de cette personne de quelque façon. Pour obtenir de l'aide, communiquez avec votre courtier, mandataire ou autre intermédiaire.

Vote par procuration

Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par un formulaire de procuration dûment signé seront exercés dans le cadre de quelque scrutin pouvant être demandé et, si un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans le formulaire de procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément au choix précisé. **Faute d'un choix ou d'une telle instruction, les personnes dont les noms paraissent dans le formulaire de procuration, s'ils sont nommés fondés de pouvoir, voteront en faveur de toutes les questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant aux modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation et quant à quelque autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie. En date des présentes, la direction n'a pas connaissance de quelque modification ou autre question dont l'assemblée peut être saisie. Si, toutefois, l'assemblée devait être dûment saisie de telles modifications ou autres questions, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront sur celles-ci selon leur appréciation conformément au pouvoir discrétionnaire que leur confère cette procuration à l'égard de ces questions.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en série et dont le nombre est limité à la moitié du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment pertinent, et une action comportant droit de vote spécial. En date du 13 mars 2017, 124 463 693 actions ordinaires, aucune action privilégiée de premier rang et une action comportant droit de vote spécial étaient émises et en circulation et entièrement libérées.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 23 mars 2017 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent, sauf si un actionnaire inscrit a transféré la propriété des actions ordinaires, après le 23 mars 2017, et que le cessionnaire produit des certificats d'actions dûment endossés, ou établi par ailleurs qu'il en est le propriétaire et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit inclus sur la liste des actionnaires pour l'assemblée, auquel cas, le cessionnaire a le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée. Les registres de transfert ne seront pas fermés.

Aux termes d'une convention de gouvernance intervenue le 1^{er} septembre 2015 entre la société et Enbridge Inc. (« **Enbridge** »), Enbridge a le droit de proposer un membre indépendant du conseil d'administration d'Enbridge à un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») lorsqu'Enbridge et les membres de son groupe sont propriétaires véritables de 19,9 % ou plus des actions ordinaires. Enbridge a proposé la candidature de M. John K. Whelen à un poste d'administrateur au sein du conseil à l'assemblée. En tant que porteur de l'action comportant droit de vote spécial, Enbridge a le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y assister et, à son gré, d'élire un administrateur tant qu'elle détient en propriété véritable ou contrôle, directement ou indirectement, entre 15 % et 39 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si Enbridge exerce son droit d'élire un administrateur, elle s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés à la tranche de ses actions ordinaires représentant sa représentation proportionnelle au conseil quant à l'élection des autres administrateurs à l'assemblée. Ainsi, si Enbridge Inc. exerce son droit conformément à l'action comportant droit de vote spécial d'élire M. J. Richard Bird à un poste d'administrateur, elle ne peut exercer que les droits de vote rattachés à 6 989 218 actions ordinaires pour l'élection des autres administrateurs.

Pour autant que sachent les administrateurs et les membres de la haute direction du gérant, le tableau suivant présente les seules personnes physiques ou morales qui exercent un droit de propriété inscrit ou véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues	% des actions ordinaires détenues
CDS & Co.	Inscrit	99 693 947	80,1 %
Enbridge Inc.	Inscrit et véritable	24 769 746	19,9 %

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, M. Perry F. Schuldhuis était président de la société et M^{me} Wanda M. Opheim était chef des finances de la société (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Les membres de la haute direction visés sont également des membres de la haute direction du gérant et des membres du personnel d'Enbridge. La société ne comptait aucun autre membre de la haute direction ni membre du personnel. Le gérant ou des membres de son groupe assurent la prestation de

certain services de gestion et d'administration aux termes d'une convention de services de gestion et d'administration. Voir « *Contrat de gestion* ». La société n'a versé aucune rémunération au gérant au cours du dernier exercice terminé.

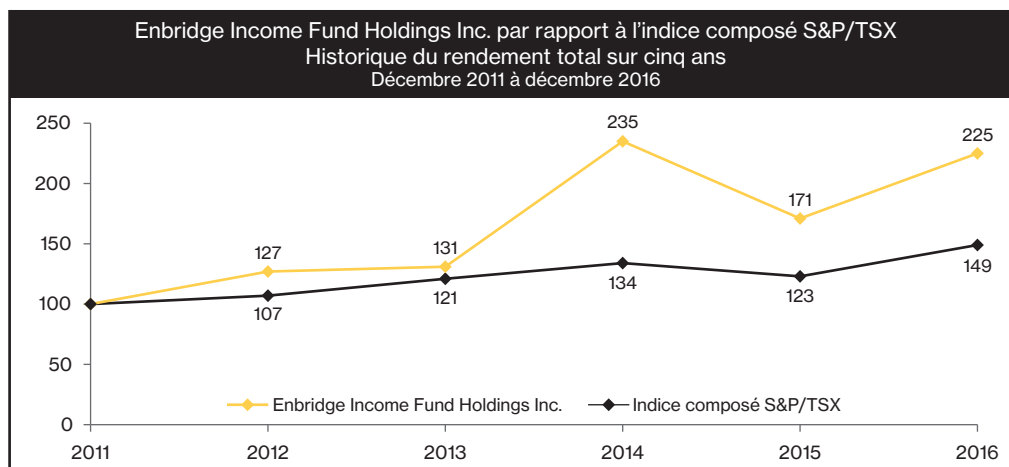
En date du 27 février 2017, les dirigeants de la société étaient M. Perry F. Schuldhaus (président), M. Patrick R. Murray (vice-président, Finances), M^{me} Wanda M. Opheim (trésorière) et M. Allen C. Capps (contrôleur). Ils sont tous des hauts dirigeants du gérant et des employés d'Enbridge Inc. ou d'un membre du groupe d'Enbridge Inc. et leurs services sont offerts à la société aux termes de la convention de services de gestion et d'administration susmentionnée.

Les membres de la direction et administrateurs du gérant sont également des membres du personnel d'Enbridge et leur temps n'est pas exclusivement consacré à la société. Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la direction du gérant ne sont pas rémunérés pour les services qu'ils rendent à la société. Leur rémunération est fixée et payée exclusivement par Enbridge en leur qualité de membre du personnel d'Enbridge et aucune tranche de cette rémunération n'est attribuée aux services qu'ils rendent à la société.

La société n'accorde pas d'attributions fondées sur des actions ou des options ni n'offre de plans incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou non fondée sur des titres de capitaux propres, de plans de retraite ou d'autres plans d'avantages à ses administrateurs et membres de la haute direction. Il est interdit aux membres de la haute direction et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers (y compris, notamment des contrats à terme, des swaps d'actions, des contrats à fourchette de taux ou des parts de fonds cotées en Bourse) visant à couvrir ou à compenser une baisse du cours des actions ordinaires.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant compare le rendement total (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) d'un particulier qui a investi 100 \$ dans des parts le 31 décembre 2011 (et détenait des actions ordinaires le 31 décembre 2016) au rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2016.



La capacité de la société de déclarer et de verser des dividendes sur les actions ordinaires est entièrement sous réserve de la déclaration et du paiement de distributions par Enbridge Income Fund (le « **Fonds** ») sur ses parts ordinaires et du respect des critères de solvabilité et de liquidité prévus par la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta). La société a pour objectif de payer un pourcentage élevé du montant en espèces qu'elle reçoit du Fonds, déduction faite de réserves de prévoyance prudentes et dans le but d'offrir un flux de dividendes stable et prévisible, sous la forme de dividende mensuel sur les actions ordinaires. Le gérant assure la prestation de services de gestion et d'administration au Fonds et à la société. Voir « *Contrat de gestion* ». Étant donné que l'élément variable de la rémunération du gérant (la rémunération incitative et les droits au rendement) versée au sein de la structure du Fonds, qui comprend le Fonds, Enbridge Commercial Trust et Enbridge Income Partners LP (collectivement, le « **Groupe du Fonds** ») est directement lié au montant des distributions en espèces versées aux porteurs de parts du Groupe du Fonds, la rémunération incitative du gérant a augmenté au cours de la période de cinq ans applicable de façon directement proportionnelle aux augmentations des distributions au cours de la même période, à la fois en raison d'une augmentation du montant par part et du nombre de parts émises. Étant donné la manière dont ces ententes contractuelles et programmes de rémunération sont structurés, la rémunération du gérant est en général liée plus étroitement aux distributions en espèces qu'au rendement global des actionnaires.

Rémunération des administrateurs

Tous les administrateurs étaient aussi des fiduciaires d'ECT au 31 décembre 2016. ECT ne verse une rémunération qu'aux fiduciaires d'ECT qui ne sont pas des dirigeants, des employés ou des consultants d'Enbridge et la rémunération reçue par ces fiduciaires d'ECT pour leurs services à titre de fiduciaire d'ECT et d'administrateur de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 est décrite dans la notice annuelle du Fonds datée du 17 février 2017 (la « **notice annuelle du Fonds** ») que l'on peut consulter sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Chaque administrateur, en qualité de fiduciaire d'ECT (qui n'est pas un dirigeant, employé ou consultant d'Enbridge), reçoit des honoraires annuels de 120 000 \$ de la part d'ECT. Une indemnité de déplacement de 1 500 \$ sera versée au besoin, mais aucun frais supplémentaires ne seront versés pour les réunions du conseil ou des comités. Le président du conseil d'ECT (M. Roberts) reçoit des honoraires annuels d'ECT de 50 000 \$, le président du comité d'audit, des finances et des risques d'ECT (M. Waterman) reçoit des honoraires annuels d'ECT de 24 000 \$, le président du comité de sécurité et de fiabilité d'ECT (M. Fischer en 2016 et M^{me} Cillis en 2017) reçoit des honoraires annuels d'ECT de 10 000 \$ et le président du comité des conflits d'ECT (M. Frank) reçoit des honoraires annuels d'ECT de 10 000 \$.

Contrat de gestion

La responsabilité de la gestion courante et de l'administration générale de la société a été déléguée au gérant aux termes de la convention de services de gestion et d'administration intervenue en date du 17 décembre 2010 (la « **convention de services** ») entre la société et le gérant. La convention de services prévoit que le gérant peut déléguer la prestation des services à une personne, y compris un membre de son groupe, sans le consentement écrit préalable de la société, étant entendu que cette délégation ne relève pas le gérant de la responsabilité de la prestation des services. La convention de services prévoit que le gérant : a) ne peut pas facturer ni recevoir des honoraires ou des remboursements de frais pour la prestation des services sauf comme le prévoit la convention de services, à moins d'obtenir l'approbation écrite préalable d'une majorité des administrateurs indépendants; et b) n'a pas le pouvoir de conclure une opération ou de s'engager à conclure une opération qui, conformément à la législation applicable, doit être approuvée par les actionnaires ou le conseil, sans obtenir d'abord cette approbation.

La convention de services a une durée initiale se terminant le 30 juin 2023 et est automatiquement renouvelée pour des durées de cinq ans successives, à moins que le gérant ne donne un préavis écrit d'au moins 180 jours avant l'expiration de la durée initiale ou de la durée de renouvellement de son intention de ne pas renouveler la convention de services. La société ou le gérant peut également résilier la convention de services en cas de défaut de l'autre partie aux termes de la convention de services.

Sous réserve d'une entente de rémunération entre le gérant et le Fonds, la société n'a pas à payer au gérant une rémunération pour les services rendus par le gérant aux termes de la convention de services. Le gérant assure la prestation de services d'administration et de soutien général au Fonds aux termes d'une convention de services administratifs modifiée et mise à jour intervenue en date du 1^{er} septembre 2015 entre le gérant, le fiduciaire du Fonds, le Fonds et ECT, et assure également la prestation de services de gestion et d'administration générale à ECT aux termes d'une convention de gestion intervenue entre le gérant et ECT qui a été modifiée et mise à jour le 1^{er} septembre 2015 (la « **convention de gestion** »). Voir « *Fiduciaires, comité AFR et gestion – Contrats de gestion* » dans la notice annuelle du Fonds qui peut être consultée sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour une description plus détaillée de ces conventions et des autres conventions relatives à la prestation de services de gestion par le gérant ou un membre du groupe du gérant au Fonds ou à ses filiales.

On trouvera de l'information sur les administrateurs et les membres de la haute direction du gérant qui fournissent des services au Fonds et aux membres de son groupe, notamment leur nom, province de résidence, poste au sein du gérant et leurs principales fonctions sous la rubrique « *Administrateurs, membres de la direction et direction – Le gérant* » de la notice annuelle de la société datée du 17 février 2017 (la « **notice annuelle** »). Enbridge est propriétaire de la totalité des actions émises et en circulation du gérant. On trouvera de l'information sur les opérations et ententes entre la société et Enbridge Inc., les personnes avec lesquelles elles ont des liens ou des membres de leur groupe sous la rubrique « *Transactions entre parties liées* » des états financiers annuels et sous la rubrique « *Transactions entre parties liées* » du rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. L'information dont il est question dans le présent paragraphe est intégrée par renvoi dans la présente circulaire et peut être consultée sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le seul intérêt important, direct ou indirect, d'une personne informée de la société (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), d'un candidat à un poste d'administrateur de la société, ou d'une personne ayant des liens avec une personne informée ou un candidat à un poste d'administrateur de la société ou d'une entité appartenant à leurs groupes respectifs, dans quelque

opération depuis le commencement du dernier exercice terminé de la société ou dans quelque opération projetée qui a eu ou aurait un effet important sur la société ou l'une de ses filiales est indiqué ci-après :

1. Le gérant, filiale en propriété exclusive d'Enbridge, assure la prestation de services de gestion et d'administration à la société, au Fonds et à ECT, et recevra une rémunération du Fonds et d'ECT pour ses services. Étant donné que le gérant a été rémunéré par le Fonds, la société n'a versé aucune rémunération au gérant. Voir la notice annuelle du Fonds déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour la divulgation des montants versés au gérant par le Fonds et ECT.
2. Le 29 avril 2016, la société a réalisé un placement par voie de prise ferme d'un nombre total de 20 353 850 actions ordinaires au prix de 28,25 \$ l'action ordinaire pour un produit brut de 574 996 263 \$ et un placement privé concomitant auprès d'Enbridge de 5 056 150 actions ordinaires au prix de 28,25 \$ l'action ordinaire pour un produit brut de 142 836 238 \$, qui a permis à Enbridge de maintenir sa participation de 19,9 % dans les actions ordinaires.

L'adresse d'Enbridge et du gérant est 425 – 1st Street SW, bureau 200, Calgary (Alberta).

CERTAINES PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la société ni aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la société ni aucune personne avec laquelle ils ont respectivement des liens ni aucun membre du groupe de ces personnes n'ont un intérêt important, direct ou indirect, notamment du fait qu'ils sont propriétaires véritables de titres, dans quelque question à l'ordre du jour de l'assemblée, si ce n'est l'élection des administrateurs.

COMITÉ D'AUDIT

L'information qui doit être divulguée conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), selon l'annexe 52-110A1, est divulguée dans la notice annuelle sous la rubrique « *Administrateurs, membres de la direction et direction – Comité d'audit* » que l'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

GOVERNANCE

L'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de la société qui doit être divulguée conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, selon l'annexe 58-101A1 est donnée ci-après.

Le conseil souscrit au principe de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance pour la société. Le conseil évaluera les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la société par rapport aux initiatives réglementaires au Canada qui ont été adoptées en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise, ainsi qu'aux normes et attentes évolutives en matière de gouvernance sur les marchés financiers canadiens. Même si la gestion courante de la société a été en général déléguée au gérant, le conseil s'acquitte de sa responsabilité de gérance générale de la société au moyen des structures, des activités et des procédures décrites dans la présente rubrique.

Conseil d'administration

Tous les candidats à l'élection au conseil sont des administrateurs en fonction. Au cours du dernier exercice terminé, le conseil se composait de huit administrateurs, dont sept sont des administrateurs indépendants au sens de la définition d'indépendance du Règlement 52-110. Les administrateurs indépendants étaient : M^{me} Laura A. Cillis, MM. Charles W. Fischer, Brian E. Frank, M. George Lewis, E.F.H. (Harry) Roberts, Bruce G. Waterman et M^{me} Catherine L. Williams. M. J. Richard Bird n'est pas indépendant du fait qu'il était vice-président directeur, chef des finances et Expansion des affaires d'Enbridge jusqu'au 31 décembre 2014 et membre de la haute direction d'Enbridge jusqu'au 31 mars 2015. Enbridge est l'un des principaux actionnaires de la société. Bien que M. Fischer et M^{me} Williams soient également des administrateurs d'Enbridge, ils sont considérés comme des administrateurs indépendants au sens de la définition d'indépendance de l'article 1.4 du Règlement 52-110. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société. En général, une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise au jugement indépendant d'un membre. Certains types de relations sont de par leur nature considérées comme des relations importantes et sont précisées aux articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110. Conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), M. Fischer et M^{me} Williams, à titre d'administrateurs d'Enbridge, sont tenus de déclarer leurs intérêts à l'égard de certains contrats et de certaines opérations ou de certains projets de contrats ou d'opérations visant Enbridge et la société et ils doivent s'abstenir de voter à l'égard de ces derniers.

Mandats d'administrateurs

Tous les administrateurs actuels sont fiduciaires d'ECT. Le conseil d'ECT gère les activités du Fonds, lequel est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, mais n'a pas de titres inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché. Les administrateurs suivants sont également des administrateurs des autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) indiqués ci-après :

Nom de l'administrateur	Nom de l'émetteur	Inscription boursière
J. Richard Bird	Bird Construction Inc. Enbridge Energy Management, L.L.C. Enbridge Energy Partners, L.P. (administrateur du commandité d'Enbridge Energy Company, Inc.) Pipelines Enbridge Inc.	TSX NYSE NYSE s.o.
Laura A. Cillis	Crescent Point Energy Corp. Pipelines Enbridge Inc. Solium Capital Inc.	TSX/NYSE s.o. TSX
Brian E. Frank	Pipelines Enbridge Inc.	s.o.
M. George Lewis	Pipelines Enbridge Inc. Ontario Power Generation Inc.	s.o. s.o.
E.F.H. (Harry) Roberts	Pipelines Enbridge Inc.	s.o.
Bruce G. Waterman	Pipelines Enbridge Inc. Encana Corporation	s.o. TSX/NYSE
John K. Whelen	Enbridge Energy Management, L.L.C. (haute direction) Enbridge Energy Partners, L.P. (administrateur du commandité d'Enbridge Energy Company, Inc.) Pipelines Enbridge Inc.	NYSE NYSE s.o.

Les administrateurs ont adopté une pratique aux termes de laquelle ils se rencontrent à huis clos, sans l'administrateur non-indépendant ou quelque représentant du gérant, dans le cadre de chaque réunion régulière du conseil. Au cours du dernier exercice terminé, le conseil d'administration a tenu des réunions à huis clos à chacune des réunions régulières du conseil et du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit sont des administrateurs indépendants et tiennent à la fin de chaque réunion du comité d'audit une rencontre à huis clos dans le cadre de laquelle les administrateurs indépendants rencontrent le fournisseur de services d'audit interne et le auditeur externe de la société de façon indépendante puis délibèrent en tant que comité.

M. E.F.H. Roberts, un administrateur indépendant, est le président du conseil. Le président du conseil gère les affaires du conseil de manière à assurer de bonnes relations entre les membres du conseil, les actionnaires, les intervenants et le public, et entre les comités du conseil tels qu'ils sont constitués au moment pertinent, le gérant et les représentants du Fonds.

L'information concernant le relevé des présences au conseil et au comité d'audit de chacun des administrateurs et membres du comité d'audit est donnée à la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs* ».

Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte du conseil, dont le texte intégral est joint à la présente circulaire.

Descriptions de poste

Le conseil a inclus des descriptions de poste du président du conseil et du président du comité d'audit dans la charte du conseil et dans la charte du comité d'audit, respectivement. La charte du conseil est jointe à la présente circulaire et la charte du comité d'audit est jointe en annexe A à la notice annuelle, qui est déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les deux chartes peuvent également être consultées sur le site Web de la société à l'adresse www.enbridgeincomefund.com.

Bien que le président de la société cumule les fonctions de chef de la direction de la société, la quasi-totalité des responsabilités et fonctions de gestion de la société ont été déléguées au gérant en vertu de la convention de services, notamment les rôles et responsabilités qui incombent en général au chef de la direction d'une société. C'est pourquoi aucune description de poste écrite n'a été rédigée pour le chef de la direction de la société.

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent de la documentation sur la société et l'activité du Fonds et peuvent assister à un exposé pour se familiariser avec la société, le Fonds et leurs entreprises respectives. Ils obtiennent notamment des renseignements à jour sur la structure organisationnelle, les activités et les stratégies, les risques, le plan d'affaires pour l'exercice en cours et des renseignements financiers. Les nouveaux administrateurs ont également l'occasion de rencontrer le gérant et les responsables de l'exploitation du Fonds pour leur poser des questions et avoir ainsi un aperçu global de la gouvernance, des systèmes de contrôle et de gestion, des

structures, des entreprises, des politiques et des procédures de la société et du Fonds, selon le cas. Les administrateurs reçoivent le manuel des administrateurs qui renferme de l'information générale sur la société, des exemplaires des contrats importants de la société et des principales politiques, notamment les politiques en matière de déclaration d'intérêt et les chartes du conseil, du comité d'audit et de chaque administrateur.

Étant donné que tous les administrateurs sont des fiduciaires d'ECT, ils connaissent bien l'activité du Fonds. En tant que fiduciaire d'ECT, ils reçoivent des comptes-rendus périodiques de la direction sur l'exploitation et les projets, des rapports périodiques du comité d'audit, des finances et des risques d'ECT, du comité de sécurité et de fiabilité d'ECT ainsi que du comité des conflits d'ECT, des compte-rendus périodiques se rapportant aux risques d'entreprise et financiers, aux TI et aux ressources humaines, des présentations de spécialistes internes et externes (qui peuvent avoir lieu hors du cadre des réunions du conseil officielles) sur des sujets comme l'exploitation, l'économie, la stratégie, les finances, la comptabilité, les affaires juridiques et la gouvernance dans le contexte du Fonds ainsi que sur les nouvelles et sujets courants qui concernent l'industrie. En guise de formation continue, les fiduciaires d'ECT assistent également à une réunion de planification stratégique annuelle et peuvent effectuer des visites de chantier destinées à les renseigner sur les activités du Fonds. Chaque fiduciaire d'ECT a reçu un manuel des fiduciaires qui renferme de l'information générale sur le Fonds et sa structure, des copies des principales politiques du Fonds, notamment les politiques en matière de déclaration d'intérêt, les contrats importants du Fonds et la charte du conseil d'ECT et de chacun des comités du conseil, et des renseignements sur chaque fiduciaire d'ECT.

Code de conduite et d'éthique

Étant donné que la société n'exerce pas elle-même d'activités commerciales, n'a aucun employé et a délégué la gestion courante de la société au gérant, le conseil n'a pas adopté de code de conduite et d'éthique écrit. Aux termes de la charte du conseil, les administrateurs assument expressément la responsabilité de veiller à ce que le gérant exerce son activité à tout moment dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et selon des normes élevées de moralité et d'éthique. Tous les administrateurs et dirigeants du gérant sont également des membres du personnel d'Enbridge, qui a adopté un code de conduite et d'éthique écrit. Enbridge a déposé une copie de ce code sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Enbridge surveille la conformité à son code et remet à tous les administrateurs un rapport écrit de conformité. De plus, tous les administrateurs et dirigeants du gérant ainsi que tous les employés et les entrepreneurs d'Enbridge qui offrent des services de gestion et d'exploitation aux entreprises du Fonds sont assujettis à la Déclaration en matière de conduite des affaires adoptée par le conseil d'administration d'Enbridge.

Conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), les administrateurs et dirigeants doivent déclarer leurs intérêts dans une opération importante ou un projet d'opération importante visant la société et les administrateurs doivent s'abstenir de voter sur les résolutions visant à approuver cette opération. De plus, les administrateurs en conflit d'intérêts peuvent être exclus des réunions tenues aux fins d'examiner une telle opération. Si un projet d'opération important vise Enbridge ou un membre du groupe d'Enbridge, la question sera soumise au comité des conflits d'ECT, qui pourra mettre sur pied un comité spécial de fiduciaires indépendants chargé d'examiner le projet d'opération et de faire des recommandations au conseil réuni en conseil plénier. Voir « *Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires* » dans la notice annuelle et dans la notice annuelle du Fonds qui ont été déposées sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Nomination des administrateurs

Il est prévu que le conseil se composera de personnes qui sont aussi fiduciaires d'ECT, et, dans la mesure où le permettent la convention de fiducie d'ECT et les statuts de la société, que tous les fiduciaires élus d'ECT (soit les fiduciaires qui ne sont pas nommés au conseil d'ECT par Enbridge Inc.) seront nommés au conseil ou candidats à un poste d'administrateur au conseil. La dernière modification et mise à jour de la convention de fiducie a été effectuée le 1^{er} mars 2017 et une modification a été effectuée à la composition du comité des candidatures, lequel est composé de fiduciaires d'ECT qui ne sont pas des employés d'Enbridge. Le comité des candidatures recommande au conseil d'ECT des candidats à l'élection ou à la nomination à titre d'un des fiduciaires d'ECT qui n'est pas nommé par Enbridge Inc. Par le passé, des comités des candidatures étaient créés au besoin. Le comité des candidatures peut confier à une entreprise de recrutement indépendante le mandat de rechercher des candidats compétents. Dans le cadre du processus de mise en candidature et du processus d'évaluation continue, le comité des candidatures, le gérant et les fiduciaires d'ECT (selon le cas) évaluaient régulièrement la combinaison de compétence et d'expérience au conseil d'ECT, par rapport à l'efficacité du conseil d'ECT et aux besoins du Fonds. Le conseil d'ECT ne rend pas obligatoire une combinaison prédéterminée de compétence et d'expérience; il utilise plutôt un processus d'évaluation continue pour annoncer les exigences au moment où des postes se libèrent. Le gérant et les fiduciaires d'ECT ont élaboré une grille d'expérience qui illustre la composition d'expérience respective des fiduciaires d'ECT dans treize catégories qui sont considérées comme importantes pour l'entreprise du Fonds et qu'ils appliquent dans leurs activités de planification de la relève et de recrutement au sein du conseil d'ECT. Les catégories sont énoncées sous la rubrique « *Pratiques en matière de gouvernance du fonds – Sélection des fiduciaires d'ECT indépendants* » dans la notice annuelle du Fonds qui a été déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Rémunération

La rémunération des administrateurs est fixée et payée en leur qualité de fiduciaires d'ECT. En raison des changements à la gouvernance du Fonds entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2015, y compris les changements à la composition du conseil d'ECT, l'élargissement du mandat du comité d'audit, des finances et des risques d'ECT et l'ajout de comités permanents supplémentaires du conseil d'ECT, le gérant a retenu les services d'un cabinet d'experts-conseils en matière de rémunération indépendant pour examiner la rémunération des fiduciaires d'ECT et fournir des recommandations à cet égard. Le 1^{er} mars 2016, en se fondant sur ces recommandations, le conseil d'ECT a approuvé des augmentations aux honoraires annuels et à ceux des présidents de comité devant être versés aux fiduciaires d'ECT, rétroactivement au 1^{er} octobre 2015. Voir « *Rémunération de la direction – Rémunération des administrateurs* ». En général, le gérant examine à chaque année le programme de rémunération pour les fiduciaires d'ECT qui ne sont pas des dirigeants, des employés ou des consultants d'Enbridge, y compris le président du conseil et le président de chaque comité permanent, et retiendra les services d'un cabinet d'experts-conseils en matière de rémunération indépendant au moins tous les deux ans. Le gérant évalue les pratiques et conditions connues dans le secteur d'activités en général, les rôles et responsabilités des fiduciaires d'ECT, et compare également le programme de rémunération des fiduciaires d'ECT aux programmes d'un groupe de référence approprié. Le gérant peut également retenir les services d'un conseiller externe expressément chargé de l'aider dans l'évaluation de ces facteurs. Si des changements sont réputés appropriés, le gérant fait alors des recommandations au conseil des fiduciaires d'ECT concernant le programme de rémunération des fiduciaires d'ECT et, conformément à la convention de fiducie d'ECT, le programme de rémunération est approuvé par le conseil d'ECT. La rémunération de chaque comité spécial ou comité provisoire est fixée au moment de la création de ce comité.

Les membres de la direction de la société et du gérant ne reçoivent aucune rémunération à l'égard des services qu'ils rendent à la société. Leur rémunération est fixée et payée exclusivement par Enbridge en leur qualité de membre du personnel d'Enbridge et aucune tranche de cette rémunération n'est attribuée aux services qu'ils rendent à la société. Voir « *Rémunération de la direction* ».

Autres comités du conseil

Le conseil n'a pas d'autre comité permanent que le comité d'audit. Il peut de temps à autre créer des comités spéciaux lorsque les circonstances le justifient.

Évaluations

Le conseil mène à chaque année un sondage auprès de tous les administrateurs visant à évaluer l'efficacité du conseil en tant que groupe et du comité d'audit en tant que groupe. Le programme d'évaluation comprend aussi une évaluation individuelle par les pairs de chaque administrateur ainsi qu'une évaluation du président du conseil et du président du comité d'audit par leurs membres respectifs. Chaque administrateur ou membre du comité d'audit, selon le cas, remplit un sondage écrit qui est renvoyé au secrétaire du gérant chargé de compiler les résultats sous la surveillance du président du conseil ou du comité d'audit, selon le cas; les résultats sont présentés à l'occasion d'une réunion à huis clos aux membres du conseil ou du comité d'audit, selon le cas. Chaque administrateur recevra également sa propre évaluation individuelle par les pairs.

Nombre limité de mandats d'administrateurs

Tous les administrateurs étant aussi des fiduciaires d'ECT et rémunérés par ECT, le conseil n'a pas adopté une politique quant au nombre limité de mandats. Le 5 mai 2008, le conseil d'ECT a adopté une politique relative à la retraite des fiduciaires d'ECT qui prévoit une retraite obligatoire à l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds qui suit la date à laquelle le fiduciaire atteint l'âge de 70 ans, à moins qu'avant ses 70 ans, il n'ait demandé une prolongation de deux ans et que les autres fiduciaires d'ECT alors en poste aient approuvé à l'unanimité cette prolongation. Le cas échéant, le fiduciaire d'ECT peut continuer à siéger au conseil jusqu'à la première assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds qui suit son 72^e anniversaire. Un examen par ses pairs doit être effectué dans les 12 mois qui précèdent le vote sur la prolongation de deux ans du mandat du fiduciaire d'ECT et ce fiduciaire d'ECT n'est pas éligible au poste de président du conseil d'ECT ou de président d'un comité du conseil d'ECT.

Politique en matière de diversité

Le conseil a adopté une politique en matière de diversité écrite (la « **politique en matière de diversité** ») qui s'applique au conseil et au gérant quant à l'identification et à la nomination/mise en candidature des personnes compétentes. Dans la politique en matière de diversité, on reconnaît que le processus décisionnel gagne en efficacité à la faveur d'une diversification au sein des membres du conseil et de la direction, mettant ainsi à profit les différences de vues, un facteur important pour une saine gouvernance et la prospérité commerciale de la société. La politique en matière de diversité prévoit que le conseil doit essayer de combler les vacances en son sein par des candidats qui lui apportent une culture et une expérience et des connaissances sectorielles ou connexes diversifiées, notamment des antécédents professionnels et scolaires, des compétences et des connaissances et des facteurs de diversification

comme le sexe, l'âge, l'ethnicité, la nationalité et les antécédents culturels. Lorsqu'il recherche des candidats à des postes de haute direction du gérant, ce dernier tient aussi bien compte des critères susmentionnés que du mérite du candidat. Le gérant doit par ailleurs veiller à ce que des femmes occupent au moins un tiers de ses postes de direction qui fournissent les services à la société.

Actuellement, un administrateur sur sept, soit 14,3 %, est une femme. Une femme (25 %) occupe un des quatre postes de haute direction et des femmes occupent deux des cinq (40 %) postes de haute direction du gérant qui fournissent des services au Fonds et à la société. La politique en matière de diversité prévoit que le gérant veille à la mise en œuvre de la politique et est comptable devant le conseil quant à la réalisation des objectifs mesurables de promotion de la diversité. La politique en matière de diversité sera révisée régulièrement.

Le conseil d'ECT a adopté une politique en matière de diversité analogue et s'est fixé comme cible qu'au moins un tiers des fiduciaires d'ECT qui ne sont pas nommés par Enbridge soient des femmes, ce qui est conforme à la cible d'Enbridge visant ses administrateurs indépendants. Le conseil a jugé qu'il est approprié d'adopter les mêmes cibles qu'ECT et qu'Enbridge et s'est fixé comme cible qu'au moins un tiers des administrateurs qui ne sont pas nommés par Enbridge soient des femmes. Enbridge a le droit de présenter un candidat à l'élection au poste d'administrateur et, si elle choisit d'exercer ses droits aux termes de l'action comportant droit de vote spécial, elle peut choisir un autre administrateur. Par conséquent, deux des sept administrateurs pourraient être nommés par Enbridge.

Enbridge souhaite également qu'au moins un tiers des postes de haute direction d'Enbridge soient assumés par des femmes. Les membres de la direction du gérant qui offrent des services à la société sont choisis uniquement par le gérant, filiale en propriété exclusive d'Enbridge. Ainsi, le conseil a déterminé qu'il serait approprié d'avoir une cible conforme à celle d'Enbridge et s'est fixé comme cible qu'au moins un tiers des postes de la haute direction de la société soient assumés par des femmes.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On peut obtenir de l'information supplémentaire concernant la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la société à l'adresse www.enbridgeincomefund.com. On trouvera de l'information financière dans les états financiers annuels et le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, dont des copies ont été déposées sur SEDAR et peuvent être obtenues sur demande adressée au Service des relations avec les investisseurs d'Enbridge par la poste au 425 – 1st Street SW, bureau 200, Calgary (Alberta) Canada, T2P 3L8; par téléphone au 1-800-481-2804; et par courriel par l'entremise du site Web de la société sous l'onglet « *Find Shareholder Information – Investor Information Kit* ». Sur demande, la société enverra sans délai un exemplaire de quelque document expressément intégré par renvoi dans la présente circulaire gratuitement à un porteur de titres de la société.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers et rapport d'audit

Les actionnaires peuvent examiner les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 inclus dans la documentation relative à la sollicitation de procurations.

La société joint à la présente circulaire un formulaire de demande à l'intention des actionnaires au moyen duquel ils peuvent demander un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion annuels et des états financiers et des rapports de gestion intermédiaires de la société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir les états financiers et rapports de gestion de la société doivent remplir et renvoyer le formulaire de demande, faire une demande en ligne ou soumettre une demande écrite à la société. Les actionnaires inscrits peuvent remplir le formulaire de demande conformément aux directives de retour qui y sont indiquées et le renvoyer avec le formulaire de procuration rempli, dans l'enveloppe pré-adressée fournie, à Société de fiducie CST, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, à l'attention du Service des procurations ou par l'intermédiaire du site Web de Société de fiducie CST à l'adresse indiquée sur le formulaire de procuration. Les actionnaires véritables peuvent également demander de recevoir les états financiers annuels et/ou intermédiaires et/ou les rapports de gestion annuels et intermédiaires en soumettant une demande écrite à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote et en retournant le formulaire d'instructions de vote dûment rempli au Data Processing Centre de Broadridge, C.P. 2800, Station LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7 dans l'enveloppe de retour fournie avec le formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires peuvent également demander de recevoir les états financiers et rapports de gestion directement à la société au 425 – 1st Street SW, Calgary (Alberta) Canada, T2P 3L8.

Nomination des auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comptables agréés, sont les auditeurs de la société depuis sa constitution le 26 mars 2010. Les actionnaires sont priés de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant que auditeurs de la société, pour

un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu ou nommé, selon la rémunération fixée par le conseil. La résolution ordinaire doit être approuvée à la majorité des voix exprimée sur la résolution par les actionnaires représentés à l'assemblée. **Sauf instruction contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., en tant qu'auditeurs de la société.**

Élection des administrateurs

Le conseil compte actuellement sept administrateurs qui sont tous fiduciaires d'ECT et dont le mandat expirera à l'assemblée. Tous les administrateurs actuels ont accepté de se représenter à l'élection. La direction propose que tous les administrateurs en fonction, soit J. Richard Bird, Laura A. Cillis, Brian E. Frank, M. George Lewis, E.F.H. (Harry) Roberts, Bruce G. Waterman et John K. Whelen, soient élus au poste d'administrateur à l'assemblée pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés. À l'exception de M^{me} Cillis, de M. Lewis et de M. Whelen, tous les administrateurs ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2016. M^{me} Cillis a été nommée administratrice le 30 juin 2016, M. Lewis a été nommé administrateur le 11 juillet 2016 et M. Whelen a été nommé administrateur le 27 février 2017.

Le tableau suivant donne, pour tous les candidats à l'élection à un poste d'administrateur, leurs fonctions principales (et, dans le cas de M^{me} Cillis, de M. Lewis et M. Whelen, leurs principales fonctions au cours des cinq dernières années), les périodes au cours desquelles ils ont occupé un poste d'administrateur, le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles ils exercent respectivement un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise, leur présence aux réunions du conseil ou des comités du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le nom des autres émetteurs publics au sein desquels ils sont membres du conseil et/ou de comités d'après l'information que chaque candidat a fournie à la société. Aucun administrateur n'exerce d'autres fonctions au sein de la société. M. Whelen est un administrateur du gérant, lequel fournit des services de gestion et d'administration à la société.

J. RICHARD BIRD



Âge : 67 ans
Calgary (Alberta)

Administrateur depuis :
17 décembre 2010

M. Bird est fiduciaire d'ECT et membre du comité des candidatures d'ECT. M. Bird a occupé plusieurs postes de haute direction auprès d'Enbridge Inc. de 1995 au 31 mars 2015, y compris vice-président directeur, chef des finances et Expansion de l'entreprise. Avant d'entrer au service d'Enbridge, il a occupé des postes de haute direction dans les domaines des finances et de l'expansion des affaires au sein d'autres sociétés. M. Bird est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires et d'un doctorat (économie managériale) de l'Université de Toronto et diplômé du programme de gestion avancée de la Harvard Business School. M. Bird est aussi administrateur d'Alberta Investment Management Company et président de son comité d'audit et est membre du comité de placement du Conseil des gouverneurs de l'Université de Calgary. Il a été nommé chef des finances de l'année au Canada en 2010.

Candidat à l'élection à un poste d'administrateur		Présences :
Conseil		7/7
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾		
378 000		
Membre du conseil d'autres émetteurs assujettis		
Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
Bird Construction Inc. (construction)	1987 à aujourd'hui	Audit Personnel et sécurité
Enbridge Energy Management, L.L.C. (gestion)	2003 à 2008 et 2012 à aujourd'hui	
Enbridge Energy Partners, L.P. (administrateur du commandité, Enbridge Energy Company Inc.)	2003 à 2008 et 2012 à aujourd'hui	
Pipelines Enbridge Inc. (pipelines)	2002 à 2014 2015 à aujourd'hui	

LAURA A. CILLIS



Âge : 58 ans
Calgary (Alberta)

Administratrice depuis :
30 juin 2016

M^{me} Cillis est fiduciaire indépendante. Elle est membre du comité d'audit, finances et risques d'ECT, du comité des conflits d'ECT et du comité des candidatures d'ECT et est présidente du comité de sécurité et fiabilité d'ECT. Elle a été vice-présidente principale, Finances et chef des finances de Calfrac Well Services Ltd. de 2008 à 2013 et chef des finances de Canadian Energy Services L.P. de 2006 à 2008. Avant 2006, M^{me} Cillis a occupé divers postes en finances, en comptabilité et/ou en fiscalité auprès de Precision Drilling Corporation, de Schlumberger et de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. M^{me} Cillis est titulaire d'un baccalauréat en commerce (comptabilité) de l'Université d'Alberta et du titre IAS.A. Elle est comptable agréé et membre de Dirigeants financiers internationaux du Canada.

Candidat à l'élection à un poste d'administrateur	Présences :
---	-------------

Conseil	5/5
Comité d'audit	2/2

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾

3 320

Membre du conseil d'autres émetteurs assujettis

Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
Crescent Point Energy Corp. (producteur pétrolier et gazier)	2014 à aujourd'hui	Audit Rémunération Environnement, santé et sécurité
Pipelines Enbridge Inc. (pipelines)	2016 à aujourd'hui	Audit, finances et risques Sécurité et fiabilité
Solium Capital Inc. (gestion de régime d'actions)	2014 à aujourd'hui	Audit (présidente) Gouvernance et ressources humaines

BRIAN E. FRANK



Âge : 59 ans
Calgary (Alberta)

Administrateur depuis :
5 mai 2014

M. Frank est fiduciaire d'ECT indépendant. Il est président du comité des conflits d'ECT et membre du comité de sécurité et de fiabilité d'ECT. Il possède une vaste expérience de cadre supérieur dans le secteur des ressources naturelles. Il a été président et chef de la direction de TimberWest Forest Corp. (gestion foncière et forestière) de 2012 à 2014. De 1995 à 2011, M. Frank a occupé plusieurs postes de haute direction au Canada et à l'international, notamment directeur général, Activités pétrolières mondiales Europe et finances de BP plc à Londres, au Royaume-Uni, président, BP Energy Company à Houston, au Texas et président et chef de la direction de BP Canada Energy Company à Calgary. M. Frank a aussi travaillé pendant dix ans au début de sa carrière à Ressources naturelles Canada à Ottawa. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie et d'une maîtrise en administration publique de l'Université Carleton. M. Frank siège au conseil consultatif de Cortex Business Solutions Inc. (TSXV).

Candidat à l'élection à un poste d'administrateur	Présences :
---	-------------

Conseil	6/7
Comité d'audit	2/2

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾

10 000

Membre du conseil d'autres émetteurs assujettis

Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
Pipeline Enbridge Inc. (pipelines).	2015 à aujourd'hui	Audit, finances et risques Sécurité et fiabilité

M. GEORGE LEWIS



Age: 56 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis :
11 juillet 2016

M. Lewis est fiduciaire d'ECT indépendant. Il est membre du comité d'audit, finances et risques d'ECT et du comité des conflits d'ECT. M. Lewis a travaillé auprès du Groupe RBC de 1986 jusqu'à sa retraite en 2016. De 2006 jusqu'à sa retraite, il a été gestionnaire de portefeuille auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs. Avant novembre 2015, M. Lewis a occupé divers postes de haute direction, notamment : chef de groupe de Gestion de patrimoine et Assurance; président et chef de la direction de RBC Gestion mondiale d'actifs; chef de Gestion de patrimoine, courtage, gestion d'actifs et produits bancaires, Produits aux particuliers et aux entreprises – Canada de RBC; chef, Produits de financement et de placement, Services bancaires de RBC et Placements de RBC; et directeur général, chef, Actions, secteur institutionnel et directeur de la recherche chez RBC Marchés des Capitaux. Plus tôt dans sa carrière auprès de RBC, M. Lewis était considéré comme l'un des meilleurs analystes de sociétés de pipelines, de services publics et de télécommunications et il a participé, à titre de courtier en valeurs mobilières, à des mandats de consultation dans le cadre d'importantes fusions et acquisitions. Avant d'entrer au service de RBC, il a été auditeur auprès d'Arthur Anderson & Co. M. Lewis est administrateur du Canadian Film Centre et du Anglican Diocese of Toronto Foundation. Il est un ancien membre et ancien président du conseil d'administration du Toronto Symphony Orchestra et membre bienfaiteur et ancien membre du cabinet de United Way of Greater Toronto, ancien administrateur de Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital Foundation et ancien administrateur du Centre for Addiction and Mental Health Foundation. Il est actuellement colonel commandant honoraire du Service de l'aumônerie royale canadienne des Forces armées canadiennes. M. Lewis est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec grande distinction du Trinity College de l'Université de Toronto, d'un MBA avec mention de l'Université Harvard et du titre IAS.A. Il est comptable professionnel agréé, fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés et analyste financier agréé.

Candidat à l'élection à un poste d'administrateur	Présences :
Conseil	5/5
Comité d'audit	2/2

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé¹⁾

10 000

Membre du conseil d'autres émetteurs assujettis

Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
Ontario Power Generation Inc. (production d'énergie)	2005 à aujourd'hui	Audit et risques (président) Rémunération, leadership et gouvernance
Pipelines Enbridge Inc. (pipelines)	2016 à aujourd'hui	Audit, finances et risques

E.F.H. (HARRY) ROBERTS



Age: 66 ans
Calgary (Alberta)

Administrateur depuis :
6 février 2012

M. Roberts est président du conseil et fiduciaire d'ECT indépendant. Il est également président du conseil d'ECT, membre du comité des conflits d'ECT et président du comité des candidatures d'ECT. Il est un haut dirigeant spécialisé en finances possédant une vaste expérience dans les secteurs du pétrole et du gaz et des services financiers et une connaissance approfondie des marchés des capitaux et des marchés financiers. M. Roberts a occupé divers postes de haute direction en finances au cours de sa carrière de vingt ans auprès de Petro-Canada, notamment celui de trésorier, de vice-président, Finances et planification et de chef des finances pendant dix ans. Il a également été premier vice-président, Intégration de Suncor Énergie Inc. après sa fusion avec Petro-Canada en 2009 jusqu'à sa retraite en 2010. Il a été président du conseil et du comité d'audit de Canadian Oil Sands Limited, gouverneur et membre du comité d'audit du conseil des gouverneurs de l'Université de Calgary et président du comité d'audit du Temple de la renommée des sports du Canada. M. Roberts est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta.

Candidat à l'élection à un poste d'administrateur	Présences :
Conseil	7/7
Comité d'audit	2/2

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé¹⁾

38 000

Membre du conseil d'autres émetteurs assujettis

Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
Pipeline Enbridge Inc. (pipelines)	2015 à aujourd'hui	Président du conseil

BRUCE G. WATERMAN



Âge : 66 ans
Calgary (Alberta)

Administrateur depuis :
17 janvier 2014

M. Waterman est président du comité d'audit, fiduciaire d'ECT indépendant, président du comité d'audit, des finances et des risques d'ECT et membre du comité de sécurité et de fiabilité d'ECT et du comité des conflits d'ECT. Il est un haut dirigeant spécialisé en finances chevronné ayant une connaissance approfondie du secteur pétrolier et gazier, des marchés financiers et des marchés des capitaux et de l'expansion des affaires. M. Waterman a été vice-président à la direction d'Agrium Inc. (société agricole ouverte), où il a occupé des postes de haute direction, notamment chef des finances et expansion des affaires et stratégie, d'avril 2000 jusqu'à sa retraite en janvier 2013. Avant d'entrer au service d'Agrium Inc., M. Waterman a travaillé pendant près de 20 ans dans le secteur pétrolier et gazier à divers postes de haute direction auprès d'Amoco Corporation (y compris Dome Petroleum, société devancière) et Talisman Energy Inc., dont il a été le vice-président et chef des finances. M. Waterman a aussi été au cours de sa carrière responsable de stratégies d'entreprise, d'investissements, des finances, de la comptabilité, des technologies de l'information, de la gestion du risque, de l'audit, des relations avec les investisseurs, des affaires publiques et gouvernementales et de la fiscalité. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Queen's et est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est comptable agréé, fellow de l'Institut des comptables agréés et membre du conseil consultatif des Dirigeants financiers internationaux du Canada. Il a été nommé chef des finances de l'année 2008 au Canada et siège actuellement au comité de sélection du chef des finances de l'année au Canada.

Candidat à l'élection à un poste d'administrateur		Présences :
Conseil		6/7
Comité d'audit		4/4
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾		
89 175		
Membre du conseil d'autres émetteurs assujettis		
Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
Encana Corporation (producteur d'énergie)	2010 à aujourd'hui	Audit Ressources humaines
Pipelines Enbridge Inc. (pipelines)	2015 à aujourd'hui	Audit, finances et risques (président) Sécurité et fiabilité

JOHN K. WHELEN



Âge : 57 ans
Calgary (Alberta)

Administrateur depuis :
27 février 2017

M. Whelen est un fiduciaire d'ECT. Il est le vice-président directeur et chef des finances d'Enbridge (depuis 2014) et a été le vice-président principal, Finances (2014) et le vice-président principal et contrôleur (2011 à 2014) d'Enbridge. M. Whelen assume la direction de la présentation de l'information financière, de la fiscalité et de la trésorerie d'Enbridge. Il est entré au service d'Enbridge en 1992 et a occupé une série de postes de haute direction ayant de plus en plus de responsabilités, notamment la trésorerie, la gestion des risques, la planification et le développement de la société et la présentation de l'information financière. Il a été le président de la société et son chef des finances puis le président du gérant de 2010 à 2014, où il a mené les activités du Fonds durant une période de croissance importante. M. Whelen détient une vaste expérience des marchés des capitaux et a joué un rôle important dans l'obtention de milliards de dollars de capital de croissance pour Enbridge. Il détient un MBA (Finances) de l'Université McMaster et un baccalauréat (économie) de l'Université de Victoria.

Candidat à l'élection à un poste d'administrateur		Présences :
		S. O.
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾		
11 500		
Membre du conseil d'autres émetteurs assujettis		
Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
Enbridge Energy Management, L.L.C. (gestion)	2014 à aujourd'hui	Comité des investissements
Enbridge Energy Partners, L.P. (administrateur du commandité, Enbridge Energy Company Inc.)	2014 à aujourd'hui	Comité d'établissement des prix
Pipelines Enbridge Inc. (pipelines)	2014 à aujourd'hui	Comité des investissements

Nota :

1) L'information que contient le tableau précédent quant aux actions ordinaires détenues en propriété véritable ou contrôlées, ne relevant pas de la connaissance de la société ou du gérant, a été fournie par chacun des candidats en date du 13 mars 2017.

Le conseil a adopté une politique de vote à la majorité des voix aux termes de laquelle si un candidat à un poste d'administrateur est élu avec un plus grand nombre d'abstentions que de voix pour son élection, cet administrateur devra immédiatement remettre sa démission au président du conseil. Dans les 90 jours de l'assemblée, le conseil (à l'exclusion de l'administrateur qui a remis sa démission) décidera s'il y a lieu d'accepter la démission et, sauf circonstances exceptionnelles, l'acceptera. La décision du conseil sera communiquée sans tarder dans un communiqué de presse et, si le conseil n'accepte pas la démission, le communiqué de presse devra énoncer pleinement les motifs de cette décision. La politique ne s'applique pas à un candidat devant être élu par l'exercice du droit de vote rattaché à l'action comportant droit de vote spécial et s'applique uniquement à une élection des administrateurs sans opposition, à laquelle le nombre de candidats à l'élection à des postes d'administrateurs est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateurs devant être élus au conseil.

Sauf instruction contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats indiqués ci-dessus. La direction ne prévoit pas qu'un candidat ne sera pas en mesure d'exercer ses fonctions d'administrateur. Toutefois, dans le cas d'une telle éventualité pour quelque motif avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont le droit de voter pour un autre candidat à leur appréciation.

Ratification et approbation du régime de droits des actionnaires

Le régime de droits des actionnaires de la société (le « régime ») daté du 17 décembre 2010 a été approuvé et adopté par les actionnaires le 9 mai 2011 et un régime modifié daté du 10 février 2014 a été approuvé et ratifié par les actionnaires le 5 mai 2014. Le conseil a approuvé une nouvelle version modifiée du régime datée du 15 février 2017 (le « régime modifié »), lequel tient compte des modifications récentes au régime des offres publiques d'achat adoptées en mai 2016 aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, ainsi que de modifications mineures de manière à mieux tenir compte des pratiques actuelles du marché. Le régime modifié prolonge notamment à 105 jours (ou à un délai plus court prévu par la législation) le délai minimal applicable aux offres permises et modifie certaines définitions afin d'harmoniser le régime à la législation canadienne en valeurs mobilières et aux pratiques actuelles.

La société estime que le régime modifié assure un traitement juste des actionnaires, est conforme aux pratiques exemplaires actuelles en matière de gouvernance au Canada et répond aux lignes directrices des investisseurs institutionnels. Le régime modifié n'a pas été adopté en réaction à une offre, notamment une offre publique d'achat, en cours ou envisagée, d'un tiers visant à acquérir le contrôle de la société. Il ne réduit pas l'obligation du conseil d'agir honnêtement, de bonne foi et au meilleur des intérêts de la société, ni d'agir selon ces principes si une offre était présentée à l'égard des actions ordinaires. Le régime modifié ne vise pas à maintenir les administrateurs en poste et ne le fera pas.

Afin d'être maintenu, le régime doit être confirmé de nouveau par les actionnaires à chaque troisième assemblée annuelle de la société. La direction recommande que les actionnaires confirment le régime en approuvant le régime modifié.

Objectif du régime

Les modifications récentes au régime d'offres publiques d'achats répondent à certaines des préoccupations ayant initialement mené à l'établissement des régimes de droits, notamment en offrant aux actionnaires et au conseil d'administration suffisamment de temps pour examiner et évaluer une offre publique d'achat non sollicitée visant les actions ordinaires et en offrant au conseil d'administration suffisamment de temps pour lui permettre, s'il le juge approprié, de trouver, d'élaborer et de négocier des solutions de rechange à valeur ajoutée à cette offre non sollicitée. Les modifications visent en grande partie à permettre aux actionnaires de prendre des décisions informées et coordonnées relatives au dépôt.

Cependant, les récentes modifications législatives ne traitent pas du risque lié à une « prise de contrôle progressive » (lorsqu'une personne peut acquérir une position de contrôle dans une société en s'appuyant sur les dispenses des règles applicables aux offres publiques, sans avoir à présenter un offre publique d'achat à tous les actionnaires et sans avoir à verser une prime de contrôle). Le conseil continue de croire qu'un régime de droit est au mieux des intérêts de la société pour offrir une protection contre certaines mesures qui pourraient engendrer un traitement inéquitable des actionnaires aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, notamment : i) une personne pourrait acquérir le contrôle réel de la société aux termes d'un ou de plusieurs contrats sous seing privé à prime par rapport au cours du marché, ce qui ferait en sorte qu'une opération de prise de contrôle aurait lieu sans qu'une prime ne soit versée à tous les actionnaires; ii) une personne pourrait accumuler peu à peu des actions de la société par l'entremise d'acquisitions sur les marchés boursiers, ce qui ferait en sorte qu'une acquisition du contrôle réel aurait lieu sans que le paiement de la juste valeur du contrôle ne soit versé; iii) une personne visant à acquérir le contrôle de la société pourrait conclure des conventions avec des actionnaires afin de détenir plus de 20 % des actions ordinaires en circulation, engageant ainsi irrévocablement ces actionnaires à déposer leurs actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique d'achat, ce qui aurait pour effet d'entraver de façon importante toute possibilité raisonnable pour le conseil de mener un processus visant à augmenter la valeur de l'adjudication, ou mettrait fin de manière définitive à un tel processus; et iv) il pourrait être possible pour une personne de participer à des opérations à l'extérieur du Canada sans tenir compte des protections applicables aux offres publiques prévues dans les lois canadiennes en valeurs mobilières.

Sommaire des modifications au régime

Le régime modifié comprend diverses modifications effectuées afin de clarifier certaines dispositions et de tenir compte des pratiques actuelles du marché. Les modifications plus importantes sont les suivantes (veuillez consulter les définitions à la prochaine section) :

- la période minimale durant laquelle une offre publique d'achat doit demeurer ouverte afin que l'offre publique d'achat constitue une « offre d'achat permise » n'entraînant pas la libération des droits aux termes du plan a été modifiée de 60 à 105 jours (ou toute période plus courte prévue par la législation) afin de se conformer aux modifications à la législation relative aux offres publiques d'achat;
- la période minimale durant laquelle une « offre permise concurrente » doit demeurer ouverte a été modifiée afin de correspondre à la période applicable prévue dans la législation applicable aux offres publiques d'achat;
- la définition « d'acquisition dispensées » a été élargie pour inclure les fusions, les plans d'arrangement et les autres opérations similaires qui nécessitent l'approbation du conseil et des actionnaires;
- la définition de « convention de dépôt » permise a été modifiée afin de permettre à des personnes assujetties de se retirer de la convention dans certaines circonstances où l'offre visée vise moins de la totalité des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants et l'offre publique d'achat concurrente ou l'autre opération vise un plus grand nombre d'actions; et
- des modifications ont été effectuées afin de permettre l'inscription en compte des droits.

Modalités du régime

La description sommaire suivante des principales conditions du régime, en sa version modifiée, est donnée entièrement sous réserve du texte intégral du régime modifié qui peut être consulté le site Web de la société à l'adresse www.enbridgeincomefund.com. Si le régime modifié est approuvé par les actionnaires, il sera déposé sur SEDAR au www.sedar.com.

Durée

Aux termes du régime, celui-ci doit être reconfirmé à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à tous les trois ans à compter de la date d'effet du régime à l'occasion de l'assemblée annuelle. S'il n'est alors pas reconfirmé, le régime devient dès lors caduc.

Émission de droits

À la date d'effet du régime, un Droit (un « **droit** ») a été émis et joint à chaque action ordinaire alors en circulation et un droit a été joint à chaque action ordinaire ultérieurement émise et continuera d'y être joint.

Privilège d'exercice des droits

Les droits sont dissociés des actions ordinaires et peuvent être exercés dans la période de dix jours de séance (la « **libération des droits** ») qui suivent l'acquisition par une personne ou le lancement par une personne d'une offre publique d'achat visant l'acquisition de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat permise par le régime (une « **offre permise** ») ou une acquisition aux termes d'un placement par voie de prospectus, de placement privé ou d'offre publique d'échange visant des titres de la société qui n'ont jamais été placés (une « **nouvelle émission** ») ou une acquisition aux termes d'une fusion, d'un plan d'arrangement ou d'une opération similaire (une « **acquisition dispensée** »). L'acquisition par une personne (un « **acquéreur important** ») de 20 % des actions ordinaires autrement que par voie d'une offre permise, d'une nouvelle émission ou d'une acquisition dispensée est appelée une « acquisition importante ».

Les droits que détient un acquéreur important deviennent nuls dès lors qu'il se produit une acquisition importante. Dans la période de dix jours de séance qui suit une acquisition importante, chaque droit (sauf ceux que détient un acquéreur important) permet de souscrire le nombre correspondant à six fois le cours du marché d'une action ordinaire au prix d'exercice (défini comme correspondant à trois fois le cours du marché d'une action ordinaire).

L'émission de droits n'a pas initialement un effet de dilution. Au moment d'une acquisition importante et de la libération des droits des actions ordinaires, le bénéfice déclaré par action ordinaire compte tenu et compte non tenu de la dilution peut en subir le contrecoup. En outre, les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits par suite d'une acquisition importante peuvent subir une dilution importante.

Clause de droits acquis

Aux termes du régime, Enbridge ainsi que toute société remplaçante d'Enbridge et les membres de leurs groupes respectifs sont exclus de la définition d'« acquéreur important » et, par conséquent, peuvent détenir n'importe quel nombre d'actions ordinaires à tout moment sans pour autant déclencher l'application du régime.

Conventions de dépôt

Un initiateur peut conclure des conventions de dépôt (une « **convention de dépôt** ») avec des actionnaires (une « **personne assujettie** ») aux termes desquelles ces actionnaires conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« **offre visée** ») sans que survienne une acquisition importante (au sens indiqué ci-dessus). Ce genre de convention doit prévoir que la personne assujettie peut retirer du dépôt ses actions ordinaires pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou pour appuyer une autre opération qui lui procure une valeur supérieure à celle de l'offre visée si la valeur supérieure offerte dépasse au moins d'un montant déterminé la valeur offerte dans le cadre de l'offre visée (étant entendu que le nombre déterminé ne peut être supérieur à 7 % de la valeur offerte aux termes de l'offre visée). Une convention de dépôt doit également permettre à la personne assujettie de retirer ses actions ordinaires du blocage afin de les déposer en vue d'une autre offre publique ou d'une autre opération visant à acquérir un plus grand nombre d'actions ordinaires si l'offre visée vise moins de la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires indépendants (au sens des présentes) et que le nombre maximal d'actions ordinaires visées par cette autre offre publique d'achat ou opération excède au moins par un nombre prévu le nombre d'actions ordinaires visées par l'offre visée (étant entendu que ce nombre prévu ne peut excéder 7 % du nombre d'actions ordinaires visées par l'offre visée) et étant entendu que la valeur de la contrepartie par action ordinaire offerte aux termes de cette offre publique d'achat ou opération est égale ou supérieure à la valeur offerte aux termes de l'offre visée. Il est entendu en outre qu'une convention de dépôt peut renfermer un droit de premier refus ou prévoir un délai (ou une autre restriction analogue) permettant à un initiateur de présenter une proposition équivalente au prix supérieur d'une autre opération, tant que la personne assujettie peut accepter une autre offre ou déposer ses parts dans le cadre d'une autre opération.

Le régime prévoit également qu'une convention de dépôt doit être offerte à la société et au public. En outre, l'indemnité de résiliation, les frais supplémentaires, les pénalités, le remboursement des dépenses ou les autres sommes pouvant être payables par une personne assujettie aux termes d'une convention de dépôt, si elle : a) s'abstient de déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre visée; ou b) retire ses actions ordinaires déjà déposées en réponse à l'offre visée pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou pour appuyer une autre opération, ne peuvent globalement dépasser le plus élevé entre : i) 2,5 % de la valeur payable aux termes de l'offre visée; ou ii) 50 % de l'excédent de la valeur que reçoit une personne assujettie dans le cadre de cette autre offre publique d'achat ou d'une autre opération par rapport à ce que cette personne aurait reçu dans le cadre de l'offre visée.

Certificats et cessibilité

Avant la libération des droits, les droits sont attestés par une mention imprimée sur les certificats des actions ordinaires et ne peuvent être cédés séparément des actions ordinaires. Dès la libération des droits, les droits peuvent être attestés par des certificats de droits ou sous forme d'inscription en compte et cédés et négociés séparément des actions ordinaires.

Conditions des offres permises

Une offre publique d'achat ne déclenche pas le régime si elle est une offre permise ou une offre permise concurrente.

Une offre permise doit notamment remplir les conditions suivantes :

- a) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat;
- b) l'offre publique d'achat doit s'adresser à tous les actionnaires;
- c) l'offre publique d'achat doit être en vigueur pendant une période d'au moins 105 jours ou toute période plus courte prévue au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (« **Règlement 62-104** »);
- d) les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat ne peuvent être prises en livraison qu'après l'expiration du délai de 105 jours (ou toute période plus courte applicable) et seulement si, à ce moment, 50 % des actions ordinaires que détiennent les actionnaires, compte non tenu de l'initiateur, des membres de son groupe et des personnes agissant conjointement ou de concert avec lui et de certaines autres personnes (les « **actionnaires indépendants** »), ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et n'ont pas fait l'objet d'une révocation de leur dépôt; et
- e) si plus de 50 % des actions ordinaires que détiennent les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat dans le délai de 105 jours, l'initiateur doit en faire l'annonce publique et l'offre publique d'achat doit demeurer en vigueur pour le dépôt d'actions ordinaires pendant au moins dix jours à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime permet la formulation d'une offre concurrente à une offre permise (une « **offre permise concurrente** ») pendant la durée d'une offre permise. Une offre permise concurrente est une offre publique d'achat qui est effectuée après qu'une offre permise ait été effectuée mais avant son expiration, sa résiliation ou son retrait et qui satisfait l'ensemble des conditions d'une offre permise décrites ci-dessus, à l'exception qu'aucune action ordinaire ne peut être prise en livraison ou payée aux termes de l'offre publique d'achat avant la fermeture des bureaux le dernier jour de la période minimale de dépôt initiale durant laquelle cette offre publique d'achat doit demeurer ouverte à des fins de dépôt de titres conformément au Règlement 62-104 après la date de l'offre publique d'achat constituant l'offre permise concurrente.

Renonciation

Le conseil peut de bonne foi, avant une acquisition importante, renoncer à l'application du régime à l'égard d'une acquisition importante en particulier (une « **acquisition dispensée** ») lorsque l'offre publique d'achat est faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires. Lorsque le conseil exerce le pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'applique aussi à quelque autre offre publique d'achat visant la société formulée au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de quelque autre offre pour laquelle il a été renoncé à l'application du régime.

Rachat

Le conseil, avec l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires (ou les porteurs de droits en cas de libération des droits) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut racheter les droits au prix de 0,001 \$ le droit. À la réalisation d'une offre permise, d'une offre permise concurrente ou d'une acquisition dispensée, les droits seront réputés avoir été rachetés par le conseil.

Modification

Le conseil peut modifier le régime avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires (ou les porteurs de droits en cas de libération des droits) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut, sans cette approbation, corriger des erreurs d'écriture ou typographiques et, sous réserve de l'approbation dont il est question ci-dessus, à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des porteurs de droits, s'il y a lieu), apporter au régime les modifications nécessaires au maintien de sa validité par suite de modifications à la législation applicable.

Devoirs du conseil

Le régime n'a pas pour effet de détourner le conseil de son obligation ni de réduire l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt véritable de la société. Si une offre permise est formulée, le conseil est toujours investi de l'obligation et du pouvoir de prendre les mesures qu'il juge appropriées et de faire des recommandations à cet égard aux actionnaires.

Dispense pour les conseillers en placement

L'acquisition de plus de 20 % des actions ordinaires par des conseillers en placement (à l'égard de comptes entièrement gérés), des sociétés de fiducie (en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), des organismes publics dont les activités comprennent la gestion de fonds et des administrateurs de régimes enregistrés de retraite ne sera pas considérée comme une acquisition importante, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe faisant une offre publique d'achat.

Forme de la résolution

Les actionnaires seront priés d'examiner, et s'il est jugé souhaitable, d'approuver la résolution ordinaire suivante :

« IL EST RÉSOLU QUE la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée intervenue entre la société et Société de fiducie CST, en qualité d'agent des droits, datée du 17 décembre 2010, en sa version modifiée le 5 mai 2014 et modifiée à nouveau par le conseil le 15 février 2017, est par les présentes approuvée, ratifiée et confirmée. »

AUTRES QUESTIONS

La direction n'a pas connaissance de quelque autre question dont l'assemblée peut être saisie que les questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie d'une autre question, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou de quelque autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

La principale responsabilité du conseil d'administration (le « **conseil** ») est de maximiser les rendements pour les actionnaires d'Enbridge Income Fund Holdings Inc. (la « **société** ») et de contribuer à la prospérité à long terme de la société conformément à la responsabilité de fiduciaire du conseil envers la société.

Le conseil est investi du pouvoir, du contrôle et de l'autorité absolus et exclusifs à l'égard des biens et des affaires de la société. Le conseil peut déléguer certains des pouvoirs que les administrateurs, ou les administrateurs indépendants, selon le cas, jugent nécessaires ou souhaitables de déléguer aux fins de l'administration effective des fonctions du conseil. Aux termes de la convention de gestion avec Enbridge Management Services Inc. (le « **gérant** »), le conseil a délégué au gérant une grande latitude pour l'administration et la gestion de l'entreprise et des activités de la société. Les administrateurs conservent néanmoins certaines responsabilités décrites ci-après.

II. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES DU CONSEIL

- A. Le conseil est chargé de donner au gérant des directives propres à assurer que les obligations juridiques et réglementaires sont respectées, et que les documents et registres sont dûment préparés, approuvés et conservés. Le conseil délègue au secrétaire du gérant la préparation et la tenue des registres de la société et de toutes les filiales, y compris les statuts et les règlements et les modifications à ceux-ci, les conventions unanimes des actionnaires, les procès-verbaux des réunions et les résolutions des actionnaires, les avis et registres de titres de la société, au siège social de la société ou à tout autre endroit au Canada que le secrétaire du gérant juge approprié; et
- B. Aux termes de la législation canadienne, le conseil doit particulièrement remplir les obligations juridiques suivantes :
- a) gérer ou superviser l'entreprise et les affaires de la société, notamment les relations entre la société, ses filiales et les membres de son groupe, et leurs actionnaires, administrateurs et dirigeants;
 - b) agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société;
 - c) faire preuve du même degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables;
 - d) agir conformément aux responsabilités du conseil prévues dans la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (l'« **ABCA** »), la législation en valeurs mobilières des provinces et territoires applicables du Canada et la législation, la réglementation et les politiques par ailleurs applicables, et les statuts et règlements administratifs de la société;
 - e) recommander la nomination d'un auditeur pour les actionnaires et fixer la rémunération de l'auditeur si elle n'est pas fixée par les actionnaires;
 - f) conformément à l'ABCA, les questions suivantes doivent être examinées par le conseil en séance plénière :
 - i) soumettre aux actionnaires une question qui doit être approuvée par les actionnaires;
 - ii) combler une vacance parmi les administrateurs ou au bureau de l'auditeur;
 - iii) autoriser l'émission de titres;
 - iv) déclarer des dividendes;
 - v) acheter, racheter ou par ailleurs acquérir des actions émises par la société;
 - vi) autoriser le paiement d'une commission à une personne en contrepartie de l'achat d'actions de la société par cette personne ou de son engagement d'acheter des actions de la société auprès de la société ou d'une autre personne ou de la sollicitation d'acquéreurs de ces actions ou de son engagement de solliciter des acquéreurs pour ces actions;
 - vii) approuver les circulaires de sollicitation de procurations par la direction obligatoires;
 - viii) approuver les notes d'information relatives à une offre publique d'achat ou les circulaires du conseil d'administration obligatoires;
 - ix) approuver les états financiers obligatoires; et
 - x) adopter, modifier ou abroger les règlements administratifs de la société.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) suivre la progression de la société par rapport à ses objectifs et, par l'intermédiaire du gérant, revoir et modifier les plans stratégiques de la société compte tenu de nouvelles circonstances;
- b) examiner et approuver le budget annuel, les plans de financement annuels et le versement de dividendes et les nouveaux financements;
- c) examiner et approuver les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion trimestriels et annuels et la notice annuelle et le rapport annuel;
- d) prendre les mesures raisonnables pour repérer les principaux risques de l'entreprise de la société et veiller à la mise en œuvre des systèmes appropriés de surveillance, de gestion et d'atténuation de ces risques;
- e) prendre les mesures raisonnables pour garantir l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion; et
- f) surveiller les actions du gérant, notamment la réalisation des plans stratégiques et des objectifs et un examen des rapports trimestriels;

IV. ÉTABLISSEMENT DE LA STRATÉGIE

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) examiner le plan stratégique, notamment les stratégies et politiques qui servent à élaborer le plan stratégique et qui soutiennent la réalisation des objectifs de la société; et
- b) suivre la progression dans la réalisation des objectifs établis dans le plan stratégique et apporter au besoin des mesures correctives.

V. POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) examiner et surveiller la conformité à l'ensemble des politiques et procédures importantes qui régissent la société et son exploitation; et
- b) veiller à ce que le gérant exerce son activité en tout temps dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et selon des normes élevées de moralité et d'éthique.

VI. OBLIGATIONS D'INFORMATION

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) veiller à ce que les résultats financiers de la société soient adéquatement communiqués aux actionnaires et aux autres intervenants¹ en temps opportun et régulièrement; et
- b) veiller à ce que les résultats financiers de la société soient présentés fidèlement et conformément à la législation applicable et aux principes comptables généralement reconnus; et
- c) veiller à la communication en temps opportun des faits nouveaux qui ont une incidence importante sur la valeur des titres de la société.

VII. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET COMMUNICATIONS

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) veiller à ce que la société ait en place une politique lui permettant de communiquer efficacement avec ses actionnaires, les intervenants¹ et le public en général; et
- b) veiller à ce que l'information publique et les communications respectent la législation en valeurs mobilières applicable.

VIII. PRÉSIDENTE

Les administrateurs peuvent nommer, mais n'y sont pas tenus, un président du conseil. Le cas échéant, le président du conseil doit être un administrateur indépendant (au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable). Le président du conseil est chargé de gérer efficacement le conseil et d'en assurer la direction (annexe A).

¹ Les intervenants peuvent inclure les organismes de réglementation, les gouvernements, les employés, les clients et les fournisseurs, ainsi que les collectivités dans lesquelles la société ou les entreprises dans lesquelles elle détient une participation exercent leurs activités.

ANNEXE A

I. INTRODUCTION

A. Dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil doit impérativement :

- harmoniser les relations entre le conseil, les administrateurs, le gérant, les actionnaires de la société et les intervenants² applicables, et
- veiller à ce que ces relations soient aussi efficaces que possible et dans l'intérêt véritable de la société.

B. Le président du conseil, en cette qualité, gère les affaires du conseil, en collaboration avec les comités du conseil, les administrateurs et le gérant, en vue d'assurer des relations efficaces entre les administrateurs, les actionnaires, les intervenants et le public.

II. COLLABORATION AVEC LA DIRECTION

Le président du conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) faire des recommandations au gérant, notamment l'aider à examiner les stratégies, à définir les questions, à maintenir la responsabilité et à établir des liens;
- b) veiller à ce que le gérant soit au courant des préoccupations du conseil, des actionnaires, des autres intervenants ou du public;
- c) diriger le conseil dans la surveillance et l'évaluation du rendement du gérant en vue d'assurer la responsabilité du gérant; et
- d) travailler étroitement avec le gérant en vue d'assurer la présentation, au besoin, des stratégies de gestion, des plans et des questions de rendement au conseil, aux actionnaires et aux intervenants applicables.

III. GESTION DU CONSEIL

Le président du conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) veiller à ce que le conseil régisse les activités et les affaires de la société, conformément aux obligations contractuelles, juridiques et réglementaires applicables;
- b) veiller à ce que le conseil connaisse ses obligations envers la société, les actionnaires, la direction, les intervenants applicables et conformément à la législation;
- c) assurer la direction du conseil et aider le conseil dans l'examen et la surveillance des objectifs, des stratégies, des politiques et des orientations de la société, du gérant, d'Enbridge Income Fund et d'Enbridge Commercial Trust;
- d) tenir le conseil informé de tous les faits nouveaux importants, notamment discuter en temps opportun d'éventuels développements pertinents pour la société;
- e) dans le cadre des délibérations du conseil, veiller à ce que le conseil dispose de suffisamment d'information pour lui permettre de prendre adéquatement, au besoin, des décisions importantes;
- f) établir la fréquence des réunions du conseil et revoir de temps à autre cette fréquence, au besoin ou à la demande du conseil;
- g) veiller à la coordination de l'ordre du jour et des événements connexes pour les réunions du conseil en collaboration avec le président et le secrétaire du gérant;
- h) présider les réunions du conseil;
- i) recommander les comités du conseil et leur composition, examiner la nécessité et le rendement et la pertinence de ces comités et recommander au besoin les ajustements nécessaires, en collaboration avec le gérant et le conseil;
- j) veiller à la coordination de la fréquence et de l'ordre du jour de toutes les réunions de comités en collaboration avec les présidents de comité, le président et le secrétaire du gérant;
- k) veiller à ce que les réunions du conseil soient menées d'une manière efficace, ciblée et respectueuse, en vue d'optimiser la valeur de l'apport de chaque administrateur, et assister aux réunions de comités à la demande du président d'un comité, ou si le président du conseil ou le conseil le juge approprié;

² Les intervenants peuvent inclure les organismes de réglementation, les gouvernements, les employés, les clients et fournisseurs, ainsi que les collectivités dans lesquelles la société ou les entreprises dans lesquelles elle détient une participation exercent leurs activités.

- l) examiner et évaluer la participation, le rendement et la rémunération de chaque administrateur et la taille et la composition du conseil, en collaboration avec les comités pertinents du conseil;
- m) dans le cadre des délibérations du conseil, s'assurer de la présence d'une combinaison appropriée de connaissances et de compétences au sein du conseil pour promouvoir la croissance et la prospérité continues de l'organisation; et
- n) dans le cadre des délibérations du conseil, s'assurer d'une relève ordonnée au président et ainsi de la continuité de la stratégie et de l'expansion des affaires en cas de retraite ou de démission du président.

IV. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES, LES AUTRES INTERVENANTS ET LE PUBLIC

Le président du conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) présider les assemblées des actionnaires de la société; et
- b) veiller, en collaboration avec le gérant et les comités pertinents, à ce que le gérant et, s'il y a lieu, le conseil soient adéquatement représentés à des fonctions officielles et aux réunions avec des groupes d'actionnaires ou d'autres groupes d'intervenants importants.

425 – 1st Street S.W., bureau 200
Calgary (Alberta) Canada T2P 3L8

Téléphone : 403-231-3900
Télécopieur : 403-231-3920
Sans frais : 866-859-5957

enbridgeincomefund.com